

Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 9 JANVIER 2023 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Douglas Morrison régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

Urbanisme

4. Avis de motion et présentation d'un projet de Règlement numéro 2023-01, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-05 dans le but de modifier les dispositions du certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique
5. Avis de motion et présentation d'un projet de Règlement numéro 2023-02, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-04 dans le but de modifier les dispositions portant sur les redevances pour fins de parc
6. Avis de motion et présentation d'un premier projet de Règlement numéro 2023-03, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de permettre les chalets de camping dans la zone RC-2 et les établissements liés aux activités culturelles dans la zone RC-5
7. Avis de motion et présentation d'un premier projet de Règlement numéro 2023-04, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de créer la zone R-6 à même une partie de la zone R-5 et d'autoriser l'usage spécifiquement autorisé « Résidence de tourisme » dans la zone R-6
8. Avis de motion et présentation d'un projet de Règlement numéro 2023-05, un règlement relatif à la démolition d'immeubles
9. Demande de délai pour le remplacement d'une installation septique – 1013 Ely

Administration

10. Correspondances
11. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des nouveaux élus municipaux

12. Dépôt du formulaire DGE-1038 - élection partielle du 27 novembre 2022
13. Compte-rendu des élections municipales partielles du 27 novembre 2022
14. Programmation TECQ 2019-2023 – acceptation par le MTQ des modifications à la programmation
15. Dépôt - liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$
16. Règlement numéro 2022-10, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 en plus de leurs modalités de perception
17. Résolution pour l'affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
18. Résolution pour transférer les intérêts du fonds de roulement au compte bancaire
19. Dépôt - document d'assurance - renouvellement
20. Opinion de la SPA de l'Estrie – chien potentiellement dangereux
21. Contrat relatif aux conditions de travail de Cindy Jones
22. Contrat relatif aux conditions de travail de Jason Badger
23. Salaires pour les employés - régulier et saisonnier
24. ADMQ-cotisation 2023
25. Offre de service – Studio Vicky - pour refaire la mosaïque laminée des élus
26. Conseillers siège #4 et #5 – formation obligatoire « Le comportement éthique » en autoapprentissage
27. Demande au MTQ pour l'ajout des panneaux de « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » longeant la route 243 entre les chemins Fortier et Garrett
28. Demande de remboursement de frais - Entente 2022 - Club de Soccer Celtic
29. Demande d'aide financière – Centre de ski de fond Richmond-Melbourne
30. Demande de soutien pour bonifier le Défi Château de neige – tirage de prix – Conseil Sport et Loisirs de l'Estrie
31. Demande de circulation sur le chemin Deslandes – Club motoneige Les Pionniers de Valcourt
32. Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec
33. Calendriers 2024
34. Dons & publicités (Club de patinage artistique, École primaire St. Francis)

Voirie

35. Résolution acceptant la demande de paiement no. 3 pour les travaux de réfection sur le chemin de Montréal
36. Chemins de la Rivière et Gunter – demande de prix à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour le service de niveleuses et l'ajout d'abat-poussière pour la saison 2023

Hygiène du milieu

37. Résolution d'appui – demande à la MRC du Val-Saint-François d'organiser en 2023 une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la grande région de Richmond
38. Activités de sensibilisation de gestion des matières résiduelles pour 2023

Factures

39. Factures/Bills

Varia

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2023-01-09, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2023-01-09, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie des procès-verbaux du 5 et 13 décembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Daniel Enright, d'adopter les procès-verbaux du 5 et 13 décembre 2022.

Période de questions : 2023-01-09 Aucun visiteur

Avis de motion pour le règlement numéro 2023-01, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-05 dans le but de modifier les dispositions du certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique : 2023-01-09, 3 Monsieur le conseiller Douglas Morrison donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement 2008-05 sur les permis et certificats dans le but :

- DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉPARATION, LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE.
- DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT SUR UN BÂTIMENT AGRICOLE.

Adoption du projet de règlement no 2023-01, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-05 dans le but de modifier les dispositions du certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique : 2023-09-01, 4 **Considérant** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Melbourne;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Douglas Morrison lors de la session du 9 janvier 2023;

En conséquence il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu :

Que le règlement numéro 2023-01 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.12 du règlement sur les permis et certificats portant sur les documents d'accompagnement à fournir pour un certificat relatif à la construction, la réparation, la modification d'une installation septique est remplacé par le texte suivant:

*LA CONSTRUCTION,
LA RÉPARATION, LA
MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION
SEPTIQUE*

5.3.12

1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;

2) Les résultats d'un essai de percolation préparé par un laboratoire certifié A.C.L.E. ou un ingénieur ou un technologue membre de l'ordre professionnel des technologues du Québec. Cet essai de percolation doit comprendre :

- la vitesse de percolation (min/cm);
- la capacité de charge du sol (m³/m²/jour);
- un plan d'implantation permettant de vérifier tous les éléments prévus au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- un plan à l'échelle et une coupe du système d'évacuation des eaux usées;

Inspection des installations septiques

À la fin des travaux, l'installation septique ne peut être recouverte ni fermée, tant et aussi longtemps qu'une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière ne l'a pas visité. Tout entrepreneur, sous-entrepreneur, propriétaire ou occupant, procédant à des travaux d'installation septique, doit obéir aux instructions données sur place par le professionnel compétent y compris la suspension immédiate des travaux, si l'installation septique en construction n'est pas conforme au présent règlement ou au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Attestation des travaux des installations septiques

Dans le cas d'une construction d'un système de traitement des eaux usées, la demande doit être accompagnée des renseignements et documents mentionnés aux articles 4 et 4.1 du règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 et ses amendements. Dans les trente (30) jours suivants les travaux de construction ou de modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou de tout autre bâtiment y étant assimilable au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2, r.22 :

- un rapport d'inspection signé et scellé attestant la conformité des travaux par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, relatif à la construction ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées comprenant :
- un plan, tel que construit et réalisé à l'échelle, identifiant le dispositif concerné, la résidence isolée desservie, la localisation de tous les puits, lacs et cours d'eau dans un périmètre d'au moins trente (30) mètres et tout autre élément pertinent;
- S'il y a lieu, une description détaillée des modifications apportées au dispositif lors de sa construction ou de ses modifications.

Article 3

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats portant sur les documents d'accompagnement à fournir pour une demande de permis de construction est modifié au sous-point m) de la manière suivante :

Par le remplacement du texte suivant :

« En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, lorsque la demande de permis porte sur un bâtiment agricole principal situé dans la zone agricole permanente décrétée, les informations suivantes sont demandées : »

Par le texte suivant :

« En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, lorsque la demande de permis porte sur un bâtiment agricole principal (excluant les garages agricoles ou bâtiments d'entreposage de foin utilisés comme bâtiment principal) situé dans la zone agricole permanente décrétée, les informations suivantes sont demandées : »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À CANTON DE MELBOURNE CE 9^{IE}ME JOUR DE JANVIER 2023

James Johnston, maire

Cindy Jones, greffière-trésorière

Avis de motion pour le règlement numéro 2023-02, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-04 dans le but de modifier les dispositions portant sur les redevances pour fins de parc : 2023-01-09, 5 Monsieur le conseiller Sean Boersen donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de lotissement 2008-04 dans le but :

- DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES REDEVANCES POUR FINS DE PARCS.

Adoption du projet de règlement no 2023-02 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-04 de la municipalité : 2023-01-09, 6 **Attendu que** la municipalité du Canton de Melbourne applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2023-02 conformément à l'article 124 de la Loi;
- de fixer au 6 février 2023, à 18 h 45, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Avis de motion pour le règlement numéro 2023-03, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de permettre les chalets de camping dans la zone RC-2 et les établissements liés aux activités culturelles dans la zone RC-5 : 2023-01-09, 7 Madame la conseillère Lois Miller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement de zonage 2008-02 et ses amendements dans le but :

- D'AUTORISER L'USAGE « CHALET DE CAMPING » COMME USAGE SECONDAIRE À L'USAGE « TERRAIN DE CAMPING AMÉNAGÉ »;
- D'AUTORISER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS CULTURELLES » DANS LA ZONE RC-5.

Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-03 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements : 2023-01-09, 8 **Attendu que** la municipalité du Canton de Melbourne applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de

la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu unanimement :

- d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2023-03 conformément à l'article 124 de la Loi
- de fixer au 6 février 2023, à 19 h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

Avis de motion pour le règlement numéro 2023-04, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de créer la zone R-6 à même une partie de la zone R-5 et d'autoriser l'usage spécifiquement autorisé « Résidence de tourisme » dans la zone R-6 : 2023-01-09 Aucun avis de motion n'a été donné pour cette modification du règlement.

Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements : 2023-01-09, 9 **Considérant** la demande de modification du règlement de zonage par les propriétaires du 1401 chemin Bellevue (lot 4 268 130) pour permettre un usage de location à court terme (résidence de tourisme) à la zone R-5;

Considérant qu'actuellement, il n'y a pas de définition claire ni de classe pour ce type d'usage dans le règlement de zonage de la Municipalité du Canton de Melbourne et plus particulièrement pour la zone R-5;

Considérant que le conseil avec la résolution numéro 2022-11-07, 6 a reçu favorablement la demande et a demandé au service d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François de préparer un projet de règlement;

Considérant qu'après l'étude du projet de règlement, le conseil n'est plus en faveur à autoriser les locations à court terme dans la zone R-5;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne n'adopte pas le projet de règlement numéro 2023-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements; que les propriétaires du 1401 chemin Bellevue seront avisés du fait que le conseil n'est plus favorable à autoriser les locations à court terme dans la zone R-5.

Adoption de la résolution #2023-01-09, 9 : 4 pour et 3 contre

Avis de motion pour le règlement numéro 2023-05, un règlement relatif à la démolition d'immeubles : 2023-01-09, 10 Madame la conseillère Lois Miller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2023-05 un règlement relatif à la démolition d'immeubles dans le but :

- D'ASSURER LE CONTRÔLE DE LA DÉMOLITION DE TOUT IMMEUBLE VISÉ EN INTERDISANT LA DÉMOLITION, À MOINS QUE LE PROPRIÉTAIRE N'AIT AU PRÉALABLE OBTENU UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À CET EFFET.
- D'ASSURER LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET LA RÉUTILISATION ADÉQUATE DU SOL DÉGAGÉ.

Adoption du projet de règlement numéro 2023-05 un règlement relatif à la démolition d'immeubles : 2023-01-09, 11 **Attendu que** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1);

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments

Attendu les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

Attendu que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne;

Attendu que le Règlement #2023-05 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

Attendu que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

Attendu que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 9 janvier, un avis de motion du Règlement #2023-05 a été dûment donné par la conseillère Lois Miller et le projet de règlement déposé;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu unanimement

- d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2023-05 conformément à l'article 124 de la Loi
- de fixer au 6 février 2023, à 19 h 15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

Demande de délai pour le remplacement d'une installation septique – 1013 chemin d'Ely : 2023-01-09, 12 **Attendu que** les propriétaires du 1013 chemin d'Ely demande un délai pour changer leur système septique;

Attendu que présentement l'immeuble est desservi par un système septique Ecoflo et que les propriétaires d'un système de ce type doivent être liés en tout temps par un contrat avec le fabricant du système;

Attendu que nous avons été avisés par le fabricant que les propriétaires n'avaient pas renouvelé le contrat annuel pour l'entretien de leur système septique;

Attendu que le système fonctionne quand même, les propriétaires ont eu plusieurs problèmes avec le système en place et ils souhaitent remplacer le système septique;

Attendu qu'il n'y a aucun rejet dans l'environnement;

Attendu que les tests de sol ne peuvent pas être faits en hiver;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accorde un délai de six (6) mois aux propriétaires du 1013, chemin d'Ely pour effectuer le test de sol, déposer le test auprès du service d'inspection et remplir la demande de permis pour la construction d'une nouvelle installation septique; que

l'installation de la nouvelle installation septique doit être terminée avant la fin de la saison 2023.

Correspondances : 2023-01-09 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 6 décembre 2022 au 9 janvier 2023, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires : 2023-01-09 La directrice générale déclare avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des deux nouveaux membres du conseil et les dépose à cette séance.

Dépôt du formulaire DGE-1038 : 2023-01-09 Au terme de l'élection partielle municipale du 27 novembre 2022, tous les candidats ayant posé leurs candidatures lors de cette élection avaient l'obligation de produire le rapport DGE-1038 portant sur les modalités entourant la production de la liste des donateurs et du rapport de dépenses. Cette obligation de produire le rapport s'appliquait même à ceux qui n'ont reçu aucun don en argent durant la campagne électorale.

Tous les candidats ont déposé dans les délais prévus par la Loi leurs « Liste des donateurs et rapport de dépenses - Municipalités de moins de 5 000 habitants » (formulaire DGE-1038).

Compte-rendu des élections municipales générales du 27 novembre 2022 : La directrice générale et greffière-trésorière donne un compte-rendu des procédures électorales, des élections municipales partielles du 27 novembre 2022, aux membres du conseil.

Lettre d'acceptation - programmation TECQ 2019-2023 : 2023-01-09 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du Conseil que la programmation des travaux présentée par la Municipalité le 22 novembre 2022 a été acceptée par le Ministère des Transports le 16 décembre 2022.

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$: 2023-01-09 L'article 961.4(2) du Code municipal prévoit que les municipalités publient, sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Le conseil prend connaissance de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

Règlement numéro 2022-10, règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2023 en plus de leurs modalités de perception : 2023-01-09, 13 **Attendu que** la municipalité a adopté son budget 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2023 ;

Attendu que selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

Attendu que selon l'article 981 du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps ;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

Attendu que selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant des taxes exigibles ;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 par le conseiller Douglas Morrison;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Sean Boersen, et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,4903 \$ du 100 \$** d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 TAXE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe de la Sûreté du Québec est fixé à **0,0742 \$ du 100 \$** d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

1. Le tarif couvrant les dépenses encourues à la production, au traitement, à la distribution et à l'entretien du réseau d'eau potable, des immeubles desservis par la Ville de Richmond, par mètres cubes d'eau selon une lecture annuelle du compteur est fixé comme suit :

- Habitation unifamiliale **300 \$**
- Habitation multi-logements :
260 \$/logement

2. Le tarif couvrant les dépenses encourues à la production, au traitement, à la distribution et à l'entretien du réseau d'eau potable pour le 1035, route 243 et le 242, chemin Fortier desservis par la Ville de Richmond ayant un compteur d'eau est fixé comme suit :

a) selon la consommation mesurée par trimestre, il est tarifé **0,83 \$ par mètre cube** ou le taux minimum, soit :

Taux minimum
par trimestre

315,40 \$

b) auquel s'ajoutent les coûts de la location du compteur pour le 1035, route 243, selon la taille de l'entrée au compteur, soit :

Loyer du compteur
par trimestre

122,25 \$

Taille de l'entrée
au compteur

4"

ARTICLE 6 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des ordures ménagères, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

- **165 \$** par unité de logement.
- **350 \$** par entreprise agricole enregistrée (EAE) avec bâtiment de ferme.

ARTICLE 7 TARIF POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité :

- **20 \$** par unité de logement.
- **100 \$** par les industries, commerce et institution (ICI).

ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir aux dépenses du service de vidange des fosses septiques reliées au règlement 2019-02 « Règlement relatif à la vidange des fosses septiques des résidences isolées », une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2023 de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée » :

- **105 \$** pour chaque fosse

ARTICLE 9 VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES OU HORS PÉRIODE

Des frais d'administration sont exigés de tout propriétaire pour lequel une vidange supplémentaire ou hors période est nécessaire : comprends le coût supplémentaire pour une vidange de ce type, qui sera

additionné au coût régulier prévu au contrat de l'adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

- 105 \$

ARTICLE 10 FRAIS DE REPRISE POUR UNE FOSSE SEPTIQUE NON DÉGAGÉE

Des frais d'administration sont exigés de tout propriétaire pour lequel un déplacement inutile pour une fosse non dégagée est facturé à la Municipalité par l'adjudicataire responsable de la vidange des boues des fosses septiques.

- 105 \$

ARTICLE 11 TARIF POUR UN PERMIS DE FEU

- 10 \$ par permis de feu

ARTICLE 12 TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

- 125 \$ par activité (à partir de 1^{er} février 2023), à l'exception des organismes à but non lucratif légalement incorporés

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 7 %. Une pénalité de 5 % est aussi imposée sur les soldes impayés.

ARTICLE 14 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en **quatre (4) versements** égaux, le premier versement étant dû le 1^{er} mars 2023, le second versement le 1^{er} mai 2023, le troisième versement le 3 juillet 2023 et le quatrième versement le 2 octobre 2023. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaires découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en trois versements, le premier étant exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième versement étant exigible 90 jours après le premier et le troisième versement étant exigible 90 jours après le deuxième, comme prévu à l'article 252 L.F.M.

ARTICLE 15 CHÈQUE RETOURNÉ

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de 20 \$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 16 COURRIER RECOMMANDÉ « VENTE POUR TAXES »

Des frais d'administration de **20 \$** sont exigés à tout propriétaire auquel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté ce 9^e jour de janvier 2023.

James Johnston,
Maire

Cindy Jones, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Fait et adopté par le Conseil Municipal de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 9^e jour du mois de janvier 2023.

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection : 2023-01-09, 14 **Considérant que**, par sa résolution numéro 2021-01-10, 13, la Municipalité du Canton de Melbourne a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 15 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2023; que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

Résolution pour transférer les intérêts du fonds de roulement au compte bancaire : 2023-01-09, 15 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au transfert des intérêts du fonds de roulement au montant de 806,36 \$ au compte bancaire.

Dépôt des documents d'assurances : 2023-01-09, 16 Le Conseil prend connaissance des documents de la police d'assurance avec « La Mutuelle des municipalités du Québec », incluant une lettre expliquant la tendance des primes d'assurances pour 2023.

Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité d'accepter la facture relative au renouvellement du contrat d'assurance.

Opinion de la SPA de l'Estrie – chien potentiellement dangereux – dossier SPAE220919601RM : 2023-01-09 La directrice générale et

greffière-trésorière informe les membres du Conseil sur l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien enregistré sur le territoire du Canton de Melbourne. L'opinion de la SPA de l'Estrie est fondée sur les éléments aggravants, mentionnés dans le rapport d'évaluation de la vétérinaire du 14 octobre 2022. En fait, il y avait deux incidents en deux jours de type offensif avec une séquence comportementale anormale, une morsure tenue, une morsure secouée et morsures multiples dans un cas et morsures non inhibées causant des blessures significatives. En fait, selon l'opinion de la SPA de l'Estrie sur l'ordonnance à émettre à la suite de l'évaluation vétérinaire, il serait approprié de déclarer le chien potentiellement dangereux. En plus des normes de garde prévues au règlement municipal, la SPA de l'Estrie suggère d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux.

Contrat relatif aux conditions de travail de Cindy Jones : 2023-01-09, 17 Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat relatif aux conditions de travail de Madame Cindy Jones, tel qu'il a été présenté aux membres du conseil; d'autoriser le maire à signer ce contrat.

Contrat relatif aux conditions de travail de Jason Badger : 2023-01-09, 18 Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le contrat relatif aux conditions de travail de Monsieur Jason Badger, tel qu'il a été présenté aux membres du conseil; d'autoriser le maire à signer ce contrat.

Salaires : 2023-01-09, 19 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le Conseil fixe les salaires 2023 pour les employés comme suit : une augmentation de 3 \$ / heure pour la secrétaire et une augmentation de 2,20 \$ / heure pour le journalier de voirie.

Cotisation ADMQ 2023 : 2023-01-09, 20 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité d'approuver la dépense pour la cotisation 2023 à l'ADMQ, incluant l'assurance juridique, de la directrice générale selon les termes spécifiés sur le site internet de l'association.

Offre de service – Studio Vicky – pour refaire la mosaïque laminée des élus : 2023-01-09, 21 **Attendu que** la Municipalité a reçu un prix pour refaire la mosaïque laminée des élus;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Vicky Bombardier, photographe, pour une nouvelle mosaïque laminée des élus, telle que décrite dans son courriel de 7 décembre 2022.

Conseillers sièges #4 et #5 – formation obligatoire « Le comportement éthique » en autoapprentissage : 2023-01-09, 22 **Considérant** l'adoption du PL49 ayant apporté de nombreux changements dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant qu'il est maintenant obligatoire, pour chacun des élus municipaux, de suivre la formation en éthique et en déontologie en matière municipale, et ce, pour tous les membres du conseil dans les six (6) mois qui suivent le début de leur premier mandat et de tous les mandats subséquents;

Considérant que la formation offerte en autoapprentissage offerte par la FQM a reçu l'approbation de la Commission municipale du Québec (CMQ);

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu unanimement que le conseil autorise l'inscription de Madame Audrey Morneau et Monsieur Sean Boersen à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, offerte par la FQM, et ce, pour un montant de 297 \$ (plus taxes) chacun.

Demande au Ministère des Transports pour l'ajout des panneaux de « Signal avancé arrêt d'autobus scolaire » longeant la route 243 entre les chemins Fortier et Garrett sur le territoire du Canton de Melbourne : 2023-01-09, 23 **Considérant que** depuis plusieurs mois il y a une problématique d'embarquement d'enfants dans les autobus scolaires longeant la route 243 entre les chemins Fortier et Garrett, et plus spécifiquement à l'adresse 1285 route 243;

Considérant que depuis le printemps 2022, il est arrivé à plusieurs reprises qu'une voiture ne s'arrête pas lorsque l'autobus est arrêté pour permettre aux enfants de traverser la route et de monter dans l'autobus;

Considérant qu'un agent de la Sûreté du Québec a soulevé la problématique de non-respect de la signalisation des autobus scolaires (feux rouges intermittents en marche ou usage du signal d'arrêt) auprès du Ministère des Transports vers le 1er mai 2022 (dossier #380678) afin de trouver une solution;

Considérant que la Coordinatrice du module des relations avec le milieu du Ministère des Transports a avisé la municipalité le 12 décembre 2022, des panneaux de signal avancé d'arrêts d'autobus scolaire pourraient possiblement être installés pour que les usagers de la route soient mieux informés de la présence d'arrêts d'autobus scolaires longeant ce tronçon de route;

Considérant que, selon le protocole du Ministère des Transports, la demande doit provenir du Centre de services scolaire et accompagné d'une résolution municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère des Transports d'ajouter des panneaux de « Signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire » longeant la route 243 entre les chemins Fortier et Garrett afin de mieux informer les usagers de la route de la présence d'arrêts d'autobus scolaires dans le secteur; de demander à la Sûreté du Québec de continuer de faire les interventions policières pour intercepter les contrevenants, puisque le respect de cette signalisation est prévu au Code de la sécurité routière; d'envoyer une copie de la présente résolution au Centre de services scolaire des Sommets.

Demande de remboursement de frais – Club de soccer Celtic : 2023-01-09, 24 **Considérant** la demande du Club de soccer Celtic de Richmond pour remboursement de frais de 5 595,02 \$;

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne souhaite s'arrimer avec la décision de la Ville de Richmond et la Municipalité du Canton de Cleveland que soit remboursée la moitié de la somme demandée par le Club de soccer Celtic de Richmond;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne accepte le remboursement de sa part de la moitié du montant demandé, soit 2 797,51 \$, au prorata des populations de la Ville de Richmond, de la Municipalité du Canton de Cleveland et de la Municipalité du Canton de Melbourne.

Demande d'aide financière – Centre de ski de fond Richmond-Melbourne : 2023-01-09 Ce point sera discuté lors d'une séance subséquente du conseil.

Demande de soutien pour bonifier le Défi Château de neige – tirage de prix – Conseil sport et Loisirs de l’Estrie : 2023-01-09, 25
Considérant que le « Défi château de neige » édition 2023 aura lieu du 9 janvier au 13 mars 2023;

Considérant que le Conseil Sport Loisir de l’Estrie souhaite bonifier le « Défi château de neige » par le tirage de prix;

Il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu à l’unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne souhaite offrir deux certificats cadeau de 50 \$ pour le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne au Conseil Sport Loisir de l’Estrie pour le tirage de prix dans le cadre du « Défi château de neige ».

Demande de circulation sur le chemin Deslandes – Club de motoneige « Les Pionniers de Valcourt » : 2023-01-09, 26 **Attendu que** le club de motoneiges « Les Pionniers de Valcourt » demande une autorisation pour circuler sur le chemin Deslandes sur une distance approximative de 700 mètres quand la rivière Ulverton ne sera pas gelée suffisamment pour permettre le passage des motoneiges, et ce, pour la saison 2022-2023;

Attendu que des résidents (4 sur 6) du chemin Deslandes ont été consulté par les bénévoles du club;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu par les conseillers d’autoriser la circulation de motoneige sur une distance de 700 mètres sur le chemin Deslandes pour la saison en cours (2022-2023).

Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec : 2023-01-09, 27
Considérant que le Bureau du Lieutenant-Gouverneur a un programme de Distinction honorifique, offrant une médaille du Lieutenant-Gouverneur aux aînés ;

Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne est dotée de plusieurs aînés répondant à des critères spécifiques tels que: être résident permanent du Québec, être âgé de 65 ans ou plus, et avoir ou avoir eu par son action bénévole une influence positive dans la communauté ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen, et résolu à l’unanimité des conseillers présents de soumettre la candidature de Monsieur Donald Beard comme médaillée du Lieutenant-Gouverneur aux aînés.

Calendriers 2024 : 2023-01-09, 28 **Considérant** le succès et les commentaires positifs concernant le calendrier produit par la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau et résolu à l’unanimité que le conseil autorise la publication d’un autre calendrier pour 2024; que les citoyens seront invités à soumettre des photos prises dans la municipalité; que les citoyens seront informés de la qualité des photos demandées par l'imprimeur.

Don et publicités : 2023-01-09, 29 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu par les conseillers présents d’autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

Club de patinage artistique de Richmond	100 \$
École primaire St-Francis	200 \$

Résolution acceptant la demande de paiement no. 3 pour les travaux de réfection sur le chemin de Montréal : 2023-01-09, 30
Considérant que la Municipalité du Canton de Melbourne a procédé à

un appel d'offres pour l'exécution des travaux de réfection d'une section du chemin de Montréal;

Considérant que la Municipalité a accordé le contrat du projet de réfection d'une section du chemin de Montréal à l'entreprise *Groupe Gagné*;

Considérant que la Municipalité a reçu le décompte progressif no. 3 pour les travaux exécutés en date du 19 octobre 2022;

Considérant la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif no. 3, selon la recommandation de la *Fédération québécoise des municipalités – Ingénierie et infrastructures*, au montant de 28 639,75 \$ (incluant les taxes et la retenue de 5%) de *Groupe Gagné* suite à l'exécution des travaux de réfection d'une section du chemin de Montréal; que le Conseil autorise le paiement de cette facture.

Chemins de la Rivière et Gunter – service de niveleuse et abat-poussière : 2023-01-09, 31 Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett, il est résolu à l'unanimité que le conseil demande un prix à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour passer la niveleuse et pour l'application d'un abat-poussière sur les chemins de la Rivière et Gunter en même temps qu'elle réalise ce même travail sur son territoire pour la saison 2023.

Résolution d'appui – demande à la MRC du Val-Saint-François d'organiser en 2023 une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la grande région de Richmond : 2023-01-09, 32 **Considérant que** la MRC du Val-Saint-François a annoncé ne pas tenir de collecte de résidus domestiques dangereux à Richmond en 2023;

Considérant que ces collectes sont utiles et nécessaires à la protection de l'environnement en permettant de détourner des lieux d'enfouissement des matières dangereuses;

Considérant que ces collectes connaissant un succès auprès de la population;

Considérant que la Ville de Richmond souhaite qu'une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) soit organisée sur le territoire de la Ville de Richmond au bénéfice des citoyens de la grande région de Richmond;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC du Val-Saint-François d'organiser, en 2023, une collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de la Ville de Richmond au bénéfice des citoyens de la grande région de Richmond; qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François, à la Ville de Richmond, à la Municipalité du Canton de Cleveland, à la Municipalité d'Ulverton et au Village de Kingsbury.

Activités de sensibilisation de gestion des matières résiduelles pour 2023 : 2023-01-09 Le conseil ne donne pas suite à ce point.

Factures : 2023-01-09, 33 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 110 810,03 \$) et des chèques émis (montant : 63 790,38 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

Varia : 2023-01-09 Aucun point à discuter.

Levée de la séance : 2023-01-09, 34 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 10 h 20. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 février 2023.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 10^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

James Johnston
Maire